

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le huit février à quinze heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

<b><u>Etaient présents</u></b>	Olivier CARRÉ, maire – Dominique SICHER, 3 <sup>ème</sup> adjoint – Stéphane MORLEVAT – Marion REGLER – Jean-Philippe OUTIN – Charlotte LE LAIN-PILON – Aymeric LAMY – Jean-Luc LE PACHE –
<b><u>Etaient représentés</u></b>	Gabrielle COJEAN-PRIGENT, pouvoir à Charlotte LE LAIN-PILON Francois-Yves LE THOMAS, pouvoir à Dominique SICHER Dominique THORMANN, pouvoir à Aymeric LAMY
<b><u>Etait absent(e)</u></b>	
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Charlotte LE LAIN-PILON

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de huit (8) conseillers et de trois (3) procurations données.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Charlotte LE LAIN-PILON, conformément à l'article L.2121-15.

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2022**

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2022.

Le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2022 est approuvé à huit (8) voix pour, trois voix (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN) et signé par les membres présents.

## **2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération ;

**Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal.**

### **3. A) TARIFS COMMUNAUX 2022**

Le maire propose d'adopter les tarifs communaux pour l'année 2022 ainsi que la taxe de séjour 2023.

Jean Luc LE PACHE précise que l'opposition est d'accord pour approuver les tarifs communaux, à l'exception de la taxe de séjour.

Le maire propose de distinguer ces tarifs en proposant 2 votes. Le conseil municipal accepte.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'adopter les tarifs communaux 2022 indiqués ci-après**
- **De charger le maire de la mise en œuvre de cette délibération**

<b>TARIFS COMMUNAUX</b>	<b>TARIF 2022</b>
<b>PHOTOCOPIES</b>	
Noir et blanc A4	0,20 €
Noir et blanc A3	0,30 €
Couleur A4	0,40 €
Couleur A3	0,50 €
<b>Fournitures administratives</b>	
Plastifieuse A4	0,80 €
Plastifieuse A3	1,50 €

Relieuse + couverture	2,00 €	
<b>Documents cadastraux</b>		
Relevé matrice cadastrale et plans (voir tarif photocopie)		
Heure de recherche (sur demande des offices notariaux)	30,00 €	
<b>REPAS CANTINE (indexé sur le quotient familial)</b>		
tranche 1 : < à 500	1,00 €	
tranche 2 : de 501 à 900	2,60 €	
tranche 3 : > à 901	4,10 €	
Repas adulte	6,20 €	
<b>TRANSPORTS – V.S.L. (sur justificatif médical)</b>		
Trajet simple	6,50 €	
Location du VSL/jour	56,00 €	
<b>STATIONNEMENT – LOCATION - PARKING ARCOUEST</b>		
Forfait location badge parking / habitant	50,00 €	
Forfait location badge parking / professionnel	40,00 €	
Forfait location parking en herbe	20,00 €	
<b>MARCHE – Droit de place – Place du Bourg (hors voies publiques)</b>		
	Insulaire	Non-insulaire
Forfait - m <sup>2</sup> /jour	0,55 €	4,20 €
Forfait - m <sup>2</sup> /mois	9,50 €	52,00 €
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
<b>Terrasses – cafés/bars (superficie 20 m<sup>2</sup>)</b>		
Abonnement annuel	1 803,00 €	
Abonnement semestriel (du 1er avril au 30 septembre)	1 355,00 €	
<b>Occupation du domaine public - pour stockage/entreposage (travaux...)</b>		
Forfait semaine – le m <sup>2</sup>	3,20 €	
Nettoyage du site – prix horaire	108,00 €	
<b>VOIRIE</b>		

Nettoyage de route – prix horaire	108,00 €
Nettoyage de la route – entreprises défaillantes (borne incendie le m <sup>3</sup> )	3,30 €
<b>ANIMAUX EN DIVAGATION</b>	
redevance divagation	62,00 €
conduite au chenil	44,00 €
redevance hebergement /jour	38,00 €
<b>ELAGAGE</b>	
Elagage des haies ou des arbres – prix horaire	118,00 €
<b>BOIS DE CHAUFFAGE</b>	
Petite remorque d'environ 3 m <sup>3</sup>	85,00 €
<b>INTERVENTION SERVICE TECHNIQUE</b>	
Intervention d'urgence – prix horaire/agent	50,00 €
<b>DECHETERIE (dépôts professionnels)</b>	
Passage remorque inférieure à 3 m <sup>3</sup>	60,00 €
Passage remorque supérieure à 3 m <sup>3</sup>	120,00 €
Passage de caisson (mis à disposition)	120,00 €
Caution de mise à disposition de caisson	210,00 €
Dépôt de big-bag – 1 m <sup>3</sup> (uniquement bois)	30,00 €
<b>COMPOSTEURS</b>	
capacité 400 litres	35,00 €
capacité 600 litres	40,00 €
<b>VIDANGE BAC A GRAISSE</b>	
Forfait déplacement (aller/retour)	18,00 €
Prestation (taux horaire/agent)	17,00 €
<b>VIDANGE DE FOSSE</b>	
Forfait déplacement (aller/retour)	25,00 €
Prestation (prix horaire/agent)	50,00 €
Volume matière vidangée /m <sup>3</sup>	49,50 €

Dépotage (traitement des boues) 52,728 € HT/m <sup>3</sup> (TVA 10%)	60,00 €
<b>EAU &amp; ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Eau potable</b>	
- Abonnement (part communale)	37,12 € HT/an
- Tarif consommation "basse saison" (de janvier à juin et de septembre à décembre)	0,2448 € HT/m <sup>3</sup>
- Tarif consommation "haute saison" (juillet et août)	0,9327 € HT/m <sup>3</sup>
<b>Assainissement collectif</b>	
Redevance assainissement – le m <sup>3</sup> (part variable)	1,52 €
Redevance assainissement - Part fixe	59,00 €
Participation financière de l'assainissement collectif (PFAC) (forfait superficie habitable - le m <sup>2</sup> )	38,90 € /m <sup>2</sup>
<b>SPANC (service public d'assainissement non collectif)</b>	
- redevance annuelle (bon fonctionnement)	20,00 €
Vérification préalable du projet (contrôle conception)	184,00 €
Vérification de l'exécution des travaux (contrôle réalisation)	134,00 €
Contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier	278,00 €

TARIFS MOUILLAGES	<u>HT</u>	<u>TTC</u>
<b>Parkings dériveurs - Port de la Chambre</b>	125,00 €	150,00 €
<b>Anneau sur l'estran</b>	44,17 €	53,00 €
<b>Corps morts - Port de la Corderie et Port de la Chambre - maximum 10 mètres</b>		
moins de 4 m	83,33 €	100,00 €
de 4,01 m à 4,49 m	91,67 €	110,00 €
de 4,50 m à 5,00 m	95,83 €	115,00 €
de 5,01 m à 5,49 m	108,33 €	130,00 €
de 5,50 m à 6 m	116,67 €	140,00 €

de 6,01 m à 6,49 m	120,83 €	145,00 €
de 6,50 m à 7 m	129,17 €	155,00 €
de 7,01 m à 7,49 m	141,67 €	170,00 €
de 7,50 m à 8 m	159,17 €	191,00 €
de 8,01 m à 8,49 m	176,67 €	212,00 €
de 8,50 m à 9 m	187,50 €	225,00 €
de 9,01 m à 9,49 m	197,50 €	237,00 €
de 9,50 m à 10 m	208,33 €	250,00 €
Frais établissement dossier	64,17 €	77,00 €
<b>Redevances d'occupation - Port de la Corderie et Port de la Chambre</b>		
Cale	125,00 €	150,00 €
Canalisation	426,67 €	512,00 €
Câble	391,67 €	470,00 €
<b>Mouillages d'attente – Port de la Corderie et Port de la Chambre</b>		
Forfait 24 heures (journée + nuit)	17,50 €	21,00 €
Forfait 12 heures (journée)	10,83 €	13,00 €
Forfait pique-nique	5,83 €	7,00 €
Mouillages échouage semaine - bouées 6-7-8	70,00 €	84,00 €
Mouillages pleine mer semaine - bouées 1-2-3-4	105,00 €	126,00 €
<b>CIMETIERES</b>		
<b>Creusement de fosse</b>		
Exhumation	126,00 €	
Exhumation sans assistance	238,00 €	
Assistance exhumation	67,00 €	
Assèchement de la fosse ou caveau	121,00 €	
<b>Assistance aux marbriers</b>		
Prix horaire sans engin	34,00 €	

Prix horaire avec engin	65,00 €	
<b>Concession</b>		
15 ans – 1m <sup>2</sup>	151,00 €	
15 ans – 2 m <sup>2</sup>	300,00 €	
<b>Columbarium</b>		
15 ans – 1 emplacement (1 case)	330,00 €	
<b>SALLE POLYVALENTE</b>	Insulaire	Non-insulaire
<b>Associations bréhatines</b>	<b>Gratuit</b>	<b>/</b>
caution	388,00 €	388,00 €
forfait ménage	131,00 €	131,00 €
réunion (1/2 journée : 9h/12h ou 14h/17h)	43,00 €	109,00 €
réunion (journée : 9h/17h)	62,00 €	155,00 €
animation publique avec billetterie (journée+soirée : 9h/9h)	85,00 €	335,00 €
repas seul (journée : 9h/17h)	124,00 €	359,00 €
repas et soirée (journée+soirée : 9h/9h)	210,00 €	538,00 €
Week-end (vendredi 16h / lundi 9h)	310,00 €	825,00 €
Forfait "en cas de mauvais temps" (11h/14h)	34,00 €	34,00 €
forfait chauffage (du 15 octobre au 15 avril)	43,00 €	43,00 €
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b>	Insulaire	Non-insulaire
<b>Associations bréhatines</b>	<b>Gratuit</b>	<b>/</b>
caution	388,00 €	388,00 €
forfait ménage	63,00 €	63,00 €
réunion (1/2 journée : 9h/12h ou 14h/17h)	21,00 €	54,00 €
réunion (journée : 9h/17h)	42,00 €	108,00 €
repas seul (journée : 9h/17h)	62,00 €	108,00 €
repas et soirée (journée+soirée : 9h/9h)	103,00 €	186,00 €
Forfait "en cas de mauvais temps" (11h/14h)	26,00 €	26,00 €

forfait chauffage (du 15 octobre au 15 avril)	18,00 €	18,00 €
<b>DIVERS</b>		
Location 1 table et 2 bancs / jour	6,00 €	
<b>CAMPING</b>		
Forfait 1 tente/1 personne/nuitée	6,20 €	
Forfait 1 tente pour 2/3 personnes/nuitée	12,40 €	
Par personne supplémentaire/nuitée dans forfaits ci-dessus	3,70 €	
Forfait 1 tente pour 4/9 personnes/nuitée	21,00 €	
Forfait travailleur saisonnier (mois)	109,00 €	
Forfait travailleur saisonnier (semaine)	31,00 €	
Emplacement pour caravane vide	3,70 €	
Forfait groupe associatif :		
<i>De 1 à 19 – tarifs normaux</i>		
<i>De 20 à 29 – tarifs normaux – 10%</i>		
<i>De 30 à 39 – tarifs normaux - 20%</i>		
<i>De 40 à 49 – tarifs normaux – 30%</i>		



### **3. B) TARIFS TAXE DE SEJOUR 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à huit (8) voix pour, trois voix (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN), décide :

- D'adopter les tarifs de séjour 2023 annexés indiqués ci-après
- De charger le maire de la mise en œuvre de cette délibération

<b>TAXE DE SEJOUR</b>	<b>2023</b>
Hôtels de tourisme 4* luxe et hôtels de tourisme 4* - résidences de tourisme 4* - meublés de tourisme 4* et 5* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	2,10 €
Hôtels de tourisme 3* luxe et hôtels de tourisme 3* - résidences de tourisme 3* - meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	1,50 €
Hôtels de tourisme 2* - résidences de tourisme 2* - meublés de tourisme 2* - villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	1,00 €
Hôtels de tourisme * - résidences de tourisme * - meublés de tourisme * - villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,85 €
hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,55 €
Meublés sans catégorie	4% de la nuitée HT par personne + 18 ans (max 2,10 €)
le camping municipal	0,25 €

### **4. ADOPTION DES MONTANTS DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Depuis plusieurs années, la commune offre à la location cinq logements : un T1 et un T1 bis au Goareva, un T2 et T4 à la grève de l'église et un T2 bis à l'école du Bas.

Grâce à la politique du logement menée et à la réalisation de projets très attendus, le parc immobilier locatif de la commune s'enrichit de trois logements dès cette année : un T2 et T4 à Parc ar Pellec et un T4 à la maison des associations.

L'objectif de la délibération proposée aujourd'hui est d'homogénéiser les contrats de location en fixant un prix au m<sup>2</sup> habitable et l'indice INSEE servant de coefficient au calcul de réactualisation des loyers (prix de la construction ou indice des loyers).

Tenant compte du prix de l'immobilier dans le secteur et de la volonté de la commune d'offrir un

habitat accessible aux familles installées ou s'installant à Bréhat, un montant de 9,50 € du m<sup>2</sup> est donc proposé.

Les baux précédemment signés ne seront modifiés qu'à terme échu ou en cas de changement de locataire. Les loyers actuels n'étant pas supérieurs au prix au m<sup>2</sup> proposé aujourd'hui.

Les loyers des nouveaux logements seraient donc de :

- T2 Parc ar Pellec, 53,30 m<sup>2</sup> habitable, loyer 503,35 € hors charges mensuelles.
- T4 Parc ar Pellec, 80,30 m<sup>2</sup> habitable, loyer 762,85 € hors charges mensuelles.

La commune continue à promouvoir une politique du logement favorisant les habitants permanents et travaille sur de nouveaux projets dont l'appartement T4 de la maison des associations et les trois appartements du Port Clos (deux T2 et un T4).

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'adopter le montant des loyers communaux 2022 sur la base de 9,50 € du m<sup>2</sup>, ce qui représente pour les nouveaux logements :**  
T2 Parc ar Pellec, 53,30 m<sup>2</sup> habitable, loyer 503,35 € hors charges mensuelles  
T4 Parc ar Pellec, 80,30 m<sup>2</sup> habitable, loyer 762,85 € hors charges mensuelles
- **De charger le maire de la mise en œuvre de cette délibération**

## **5. LOYERS SOUMIS A LA TVA : PERIODICITÉ DES DÉCLARATIONS AU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE GUINGAMP**

Le maire présente la demande de la trésorerie de déclarer mensuellement les montants de TVA en fonction d'un seuil (au-delà de 4 000,00 € annuels de TVA).

Cela concerne en l'état actuel 2 loyers :

- Celui du bail commercial lié à l'acquisition immobilière dans la montée du port clos, pour l'exercice 2022 : loyer mensuel 500,00 € HT à compter du 14 janvier 2022 (soit un loyer annuel HT de 5 750,00 € et une TVA annuelle représentant 1 150,00 €)
- Celui du montant du loyer lié à la mise à disposition de la Citadelle, pour un montant global de 6 210,30 € de TVA en 2021 (budget Citadelle) et une prévision de 6 500,00 € de TVA en 2022 (budget commune).

La clôture du budget Citadelle et le rattachement du loyer correspondant au budget principal expliquent cette décision.

**En conséquence, il est demandé au Conseil, après en avoir délibéré, d'acter la mensualisation des déclarations de TVA au service des impôts des entreprises de Guingamp.**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'acter la mensualisation des déclarations de TVA au service des impôts des entreprises de Guingamp.**

## **6. MOULIN DU BIRLOT : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE**

Il est rappelé au conseil municipal qu'un devis de l'entreprise EFFINOR a été accepté par la Commune pour le remplacement de la roue du moulin du Birlot. Des devis complémentaires ont été reçus pour l'installation de la nouvelle roue.

Le conseil Régional de Bretagne peut être sollicité pour la restauration et la valorisation de sites patrimoniaux.

Le plan prévisionnel de financement se décompose comme suit :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Fabrication de la nouvelle roue Devis EFFINOR	38 987,65 €	Subvention P.A.T	8 000,00 €	14 %
		Subvention région Bretagne (25 % des travaux)	14 697,00 €	25 %
Démontage/installation roue -	19 804,00 €	Souscription auprès du public	2 500,00 €	4 %
		Participation de l'association "Moulin du Birlot"	16 739.50 €	28 %
		Autofinancement de la commune	16 855.15 €	29 %
<b>TOTAL</b>	<b>58 791,65 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>58 791,65 €</b>	<b>100 %</b>

La demande de subvention auprès de la région Bretagne, correspondant à 25 % du montant des travaux serait de 14 697,00 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de valider la demande de subvention sollicitée et d'autoriser le maire à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,**
- Vu le budget de la Commune ;**
- Vu la reconnaissance de l'Île de Bréhat dans le cadre des sites d'exception ;**
- Vu la proposition de l'entreprise EFFINOR reçue le 3 décembre 2021 ;**
- Vu les propositions des entreprises Bréhat Bâtiment et Daigre Batiment**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'autoriser le maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne dans le cadre de sa politique pour la restauration et la valorisation le patrimoine breton,**
- **D'autoriser le maire à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision,**

- De dire que les crédits nécessaires à l'ensemble de l'opération seront inscrits au budget primitif 2022.

## **7. ADHESION ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU RESEAU BRUDED (BRETAGNE RURALE ET URBAINE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE)**

Le maire invite le conseil municipal à désigner ses représentants au sein du BRUDED pour le présent mandat municipal (cotisation jusqu'en 2025 inclus).

Le coût de la cotisation est de 0,32 centimes d'euros à par habitant et par an.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à mains levées, à huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN),**

- Décide d'adhérer au Réseau BRUDED,
- Désigne les représentants de la Commune ainsi qu'il suit :

**Titulaire au BRUDED : Marion REGLER**

**Suppléant au BRUDED : Dominique SICHER**

- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **8. TRAVAUX DE VOIRIE**

Le maire indique que des dégradations de la voirie ont été constatées à divers endroits, particulièrement en bordure de côtes, notamment sur le chemin de la Hune et à la Corderie. Ces dégradations sont très vraisemblablement dues au passage d'engins et de tracteurs sur les côtés de la route, ce qui fragilise la stabilité de la voirie. Un travail d'étude, en attente d'une proposition de devis estimatif indique que ces dégradations ne devraient pas donner lieu à des travaux trop coûteux mais qu'une sécurisation des lieux impactés devrait suffire à maintenir la route en état après réparation.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le devis le mieux disant, qui devrait rester sous les seuils de procédure des marchés de travaux.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le budget de la Commune ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- D'autoriser le maire à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision,
- De dire que les crédits nécessaires à l'ensemble de l'opération seront inscrits au budget primitif 2022.

## **9. INFORMATIONS DU MAIRE**

### **- POINT COVID**

### **- LE RECENSEMENT**

Le recensement de la population et des logements a débuté jeudi 20 janvier et se poursuit jusqu'au samedi 19 février. Les agents recenseurs avancent dans leur collecte et ont déjà pu informer les Bréhatins ainsi que leur proposer de se recenser par internet ou par formulaire papier.

Nous remercions les habitants ayant déjà répondu et encourageons chacun à participer une cette action citoyenne. Le recensement permet de déterminer la population légale de la commune et donc la dotation générale de fonctionnement qui est une recette importante (cf DOB).

Mais aussi de rendre une vision d'ensemble de la population et de son évolution afin programmer des politiques locales adéquates ou d'envisager des perspectives de développement économique.

La fiche complète de la commune est consultable sur le site de l'INSEE.

### **- ÉLECTIONS 2022**

L'année 2022 est une année électorale importante avec en avril les élections présidentielles et en juin les élections législatives.

Rappel des dates :

- Dimanche 10 avril 2022, 1<sup>er</sup> tour des élections présidentielles
- Dimanche 24 avril 2022, 2<sup>nd</sup> tour (2 semaines entre les deux tours)
- Dimanche 12 juin 2022, 1<sup>er</sup> tour des élections législatives
- Dimanche 19 juin 2022, 2<sup>nd</sup> tour (1 semaine entre les deux tours)

Les inscriptions sur les listes électorales se font en temps réel tout au long de l'année et les demandes peuvent être déposées sur la plateforme sécurisée France connect.

Mais attention, pour les élections présidentielles, les inscriptions seront arrêtées le vendredi 4 mars 2022. Les inscriptions reçues après cette date seront enregistrées pour le prochain scrutin c'est-à-dire les élections législatives en juin.

Cette année, chaque électeur recevra une nouvelle carte électorale par courrier à l'adresse de Bréhat. Cette nouvelle carte indiquera le numéro national d'électeur, cet identifiant est personnel et fixe même en cas de changement, de réinscription dans une autre commune... chacun peut dès à présent consulter sa situation électorale sur le site [servicepublic.fr](http://servicepublic.fr) et connaître son NNE.

Pour les procurations, deux grands changements ont lieu cette année :

- le mandant, inscrit sur la liste électorale de l'Île de Bréhat, peut désormais donner procuration à un mandataire inscrit dans une autre commune. Chaque électeur de France étant connu par son NNE.
- Les procurations peuvent être déposées sur la plateforme sécurisée [maprocuration.gouv.fr](http://maprocuration.gouv.fr)

Comme les années précédentes, la gendarmerie de Paimpol assurera trois permanences en mairie pour recevoir vos procurations :

- Vendredi 25 février
- Mardi 15 mars
- et vendredi 25 mars de 10h à 12h

Les personnes souhaitant faire cette démarche à domicile peuvent s'inscrire en mairie à ces mêmes dates.

- **LOI DITE « 3 DS »**

Le maire rappelle que cette loi contient un amendement qui reconnaît la spécificité des îles, il précise que le vote a lieu en ce moment même.

- **Installation du Syndicat Mixte du Pays de Guingamp (SCOT)**

Le maire précise que le bureau du SMPG a été installé vendredi.

Il rappelle que cette instance est chargée du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Guingamp. Le Président est Jean-Michel GEFROY (Leff Armor Communauté), les deux vice-présidentes sont Elisabeth PUILANDRE (Guingamp Paimpol Agglomération) et Gabriel COJEAN-PRIGENT (Commune de l'Île de Bréhat)

- **Date du prochain conseil municipal : mardi 8 mars 2022.**

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

Jean-Luc LE PACHE demande où en est le renouvellement de la convention avec l'école de voile Les Albatros.

Le maire indique que les discussions sont toujours en cours et que la question sera très probablement à l'ordre du jour du prochain conseil.

Il n'y a pas d'autres questions.

La séance est levée à 17 h 06.

La secrétaire de séance,  
Charlotte LE LAIN-PILON

